

RAPPORT N° 04/3-60
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL
(Animateurs Sportifs - 20 emplois contractuels)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de la Commune et afin de favoriser la promotion du sport, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des Animateurs Sportifs.

Je vous propose à cet effet la création de 20 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.


La nature des fonctions consiste en l'enseignement d'activités sportives diverses auprès des scolaires et du public.

Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires au minimum d'un Brevet Fédéral.

Le niveau de rémunération est fixé en fonction du diplôme détenu, entre 14,74 et 22,26 euro bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/3-60
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004

OBJET

CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL
(Animateurs Sportifs - 20 emplois contractuels)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Sur le RAPPORT N° 04/3-60 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal de 20 emplois contractuels d'Animateurs Sportifs.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 2004

 **LE DEPUTE-MAIRE**

Paul VICTORIA